

République Française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Arrêté municipal 60/2022 du 06 juillet 2022

ARRÊTÉS DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Orcet,

Vu les articles L.3321-1 à L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L.2131-1 et suivants, 2211-1 et 3, 2212-1,2 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05/01855 du 30 mai 2005 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installés des débits de boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ci-dessous peut être favorablement accueillie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur TARDIEU Gérard Président de l'Association « Pétanque Orcétoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le **jeudi 14 juillet 2022 de 13 h 00 à 23 h 00 à l'occasion du concours annuel de la pétanque destinés aux Orcétois(es) au terrain de pétanque de la Narse à ORCET.**

Article 2 : Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à la pétanque Orcétoise pour la **5^{ème} fois** de l'année 2022 sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.

Article 3 : L'exploitant devra, prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publics et notamment, avertir la gendarmerie ou la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la tenue d'éventuelle autorisation ultérieure.

Article 5 : M. le Maire d'Orcet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Orcet le : 06 juillet 2022

Publié le : juillet 2022

Transmis le :

Signé à Orcet le : juillet 2022

Le Maire,
D. GUÉLON

1^{ère} Adjointe
Valérie ROUX

ARRÊTÉS DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Orcet,

Vu les articles L.3321-1 à L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L.2131-1 et suivants, 2211-1 et 3, 2212-1,2 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05/01855 du 30 mai 2005 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installés des débits de boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ci-dessous peut être favorablement accueillie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur TARDIEU Gérard Président de l'Association « Pétanque Orcétoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le **dimanche 10 juillet 2022 de 08 h 00 à 23 h 00 à l'occasion de la 2^{ème} journée du championnat des Clubs OPEN – Rencontre 3 et 4 au terrain de pétanque de la Narse à ORCET.**

Article 2 : Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à la pétanque Orcétoise pour la **4^{ème} fois** de l'année 2022 sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.

Article 3 : L'exploitant devra, prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publics et notamment, avertir la gendarmerie ou la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la tenue d'éventuelle autorisation ultérieure.

Article 5 : M. le Maire d'Orcet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Orcet le : 06 juillet 2022

Publié le : juillet 2022

Transmis le :

Signé à Orcet le : juillet 2022

Le Maire,
D. GUÉLON

1^{ère} Adjointe
Valérie ROUX

